

# Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne

Épingler ce contenu

Aide Régionale

Aide indisponible

Precision : avec deux sessions de dépôts : 17.07.2025 et 12.09.2025

Cette aide, accordée via un appel à projets, vise à favoriser un changement de modèle pour développer plus fortement l'économie circulaire sur les territoires. Elle s'adresse aux acteurs publics et aux collectifs pour les accompagner dans des dynamiques de coopération afin d'essaimer à plus grande échelle et expérimenter de nouveaux modèles de développement.

## Présentation

### Contexte

La stratégie régionale des transitions économiques et sociales, adoptée par la Région en mars 2023 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté en mars 2020, fixent des ambitions fortes pour déployer sur le territoire un modèle de développement plus sobre en ressources naturelles.

Les objectifs « zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030 » et « zéro déchet à horizon 2040 », posent l'ambition de la Région en matière de réduction des déchets, de préservation des ressources, et encouragent le développement d'une économie circulaire, en s'inspirant des principes du vivant où la notion de déchet n'existe pas.

L'atteinte de ces objectifs nécessite le recours à des modèles innovants, à de nouvelles pratiques, et constitue également une opportunité de se recentrer sur les ressources disponibles localement, et d'œuvrer pour la sobriété. Ce processus de transformation structurel s'inscrit sur un temps long et invite à faciliter la mise en place d'une économie territoriale durable.

Ce changement de paradigme peut être illustré par le concept de la **colline de la valeur**, introduit par *Circle Economy* et référence de la norme AFNOR Iso 59004. Le schéma présentant la colline de la valeur avec les quatre piliers de l'économie circulaire (Créer de la valeur, Maintenir la valeur, Récupérer la valeur, Faciliter le déploiement de l'économie circulaire) figure en annexe.

Passer d'une économie linéaire vers une économie circulaire s'appuie sur une approche territoriale forte et collaborative.

C'est pourquoi la Région fait le choix d'un travail collaboratif, qui associe l'ensemble des acteurs-actrices : les services de l'État, les EPCI, l'ADEME, les syndicats de collecte et/ou de traitement des déchets, les éco-organismes, les chambres consulaires, les pôles d'innovation, les structures de formation, les fédérations et clubs d'entreprises, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les associations locales.

Une telle dynamique collective permet non seulement d'identifier les spécificités et besoins de chaque territoire et de chaque secteur, mais aussi de travailler dans le cadre d'approches complémentaires et d'envergure régionale.

La mise en réseau des acteurs facilite ainsi l'émergence d'écosystèmes de coopération porteurs de solutions durables dans les territoires.

Cet appel à projets a pour ambition de renforcer les liens de coopération entre les acteurs, de régénérer les ressources naturelles et de contribuer à une plus grande résilience du territoire breton. Il vise donc à accompagner les **démarches collectives territoriales d'économie circulaire** qui jouent un rôle clé en mobilisant les différents maillons des chaînes de valeur, en créant des synergies entre les acteurs, en favorisant le partage de connaissances et en accélérant la mise en œuvre de solutions concrètes.

### Objectifs

A travers ce dispositif, la Région Bretagne souhaite donc **encourager les effets leviers de coopération en faveur du développement d'une économie sobre en ressources, créatrice de valeur partagée, intégrant le soin du vivant**.

Ses objectifs clés sont :

- Contribuer à l'objectif "zéro déchet enfoui valorisable d'ici 2030" et "zéro déchet en 2040".
- Créer une dynamique territoriale forte en faveur de l'économie circulaire, en valorisant les démarches collectives de coopération.
- Structurer et soutenir les filières économiques bretonnes, en facilitant la mise en place de synergies et en consolidant un écosystème d'acteurs engagés.
- Faciliter l'émergence de projets innovants, disruptifs, contribuant à régénérer les ressources.

### Type d'aide

Subvention

### Montant de l'aide

- Montant maximal d'aide : **60%** du total éligible des dépenses.
- Aide plafonnée à un montant minimum de **15 000 euros** et maximum de **50 000 euros** par bénéficiaire.

Il est demandé un autofinancement de **20%**.

Sauf dérogation expresse de la Région Bretagne, les subventions affectées ne peuvent être accordées qu'aux fins de soutenir des actions ou projets non encore réalisés. La prise en compte des dépenses relatives au projet débutera à la date d'ouverture de chaque session de cet appel à projets.

Les aides octroyées seront conformes aux règles de l'encadrement communautaire.

### Bénéficiaires et critères

#### Structures éligibles

- Les collectivités
- Les syndicats mixtes de déchets
- Les associations ou fédérations d'associations, clubs d'entreprises
- Les collectifs multi-acteurs : dans ce cadre, une structure « chef de file » devra être désignée

Il est demandé à chaque structure candidate de demander un soutien écrit (courrier, mail, etc.) des EPCI démontrant que le projet déposé s'intègre dans le cadre stratégique du territoire et répond à une attente.

#### Structures inéligibles

Entreprises à titre individuel hors collectif multi-acteurs

#### Projets éligibles

- La définition d'un cadre stratégique, d'un cap politique collectif (axe 1)
- L'élaboration de plan d'actions (axe 1)
- La mise en œuvre d'actions spécifiques (axe 2)

#### Demande d'Aide régionale

**Axe 1 : Stratégie et gouvernance**

Cet axe a pour objectif d'accompagner des démarches territoriales proposant soit d'impulser une dynamique de poursuivre le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire et de sobriété des ressources déjà initiée.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20251103-DEL94\_2025-DE

**1.1 Une phase pré-opérationnelle de définition et de préfiguration**

Cette phase pourra être réalisée si besoin avec l'appui d'un prestataire externe. L'objectif de cette phase est d'établir une vision et des valeurs partagées et des objectifs communs pour faciliter le développement de l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire ou d'un collectif d'acteurs et de définir un programme d'actions **coordonné** et avec des **priorités territoriales**.

Le programme pourra également présenter des actions sur la montée en compétences des équipes :

- sur les enjeux de coopération;
- le pilotage de projet intégrant le cadre de la vision systémique;
- l'état des lieux des écosystèmes territoriaux en place et les relations partenariales à développer.

Les enjeux de sobriété, des nouveaux imaginaires et des nouveaux récits pourront être intégrés à la démarche pour embarquer l'ensemble des parties prenantes d'un territoire.

Une attention particulière sera portée sur la mise en place d'une gouvernance adaptée pour faciliter les échanges et les coopérations liées à la transversalité des politiques publiques ou au sein des organisations.

**1.2 Une phase d'établissement de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie**

Cette phase devra présenter en détail les besoins en termes d'accompagnement pour la mise en place d'un programme global d'actions incluant des projets expérimentaux pour les deux années à venir. Le programme d'actions pouvant être soutenu devra porter prioritairement sur les **piliers 1, 2 et 4 de la colline de la valeur de l'économie circulaire, tels que détaillés en annexe, et correspondant à :**

- Pilier 1 / Créer de la valeur
- Pilier 2 / Maintenir la valeur
- Pilier 4 / Faciliter le déploiement de l'économie circulaire

**Axe 2 : Dynamiques de projets**

Cet axe vise la mise en œuvre d'actions spécifiques, développant les thématiques suivantes

**2.1 Renforcer la coopération en développant les synergies entre acteurs d'un territoire et des démarches d'économie de la fonctionnalité et dont il conviendra de préciser le périmètre choisi.**

Cet axe a pour objectif de développer plus fortement les démarches de synergies (ou Ecologie Industrielle et Territoriale) et les démarches de sensibilisation, de montée en compétence collective et d'accompagnement collectif à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC).

Le recours à l'EFC constituant un véritable changement de culture, il est nécessaire, pour faciliter ce changement et mieux en intégrer les bénéfices, de le faire connaître aux entreprises et aux territoires. Il s'agit de motiver, d'encourager et d'accompagner ces acteurs dans cette dynamique, celle-ci venant abonder favorablement les démarches de résilience de l'économie locale.

L'enjeu est d'encourager la transformation des modèles économiques des organisations pour faire émerger une plus grande durabilité, une meilleure coopération, et une création de valeur sociale accrue et partagée.

**2.2 Développer des filières ou « boucles locales de ressources » vertueuses**

Cet axe a pour objectif d'accroître la circularité de la matière et la bonne connaissance des ressources disponibles localement. Il s'agit d'accompagner la structuration de filières locales par des dynamiques de projets transversaux. Le projet présenté pourra proposer les différentes actions suivantes :

- Identifier les ressources disponibles;
- Cartographier les acteurs de la chaîne de valeur;
- Faciliter l'utilisation par les acteurs économiques;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures en place;
- Intégrer les réflexions d'un nouveau modèle économique;
- Encourager la création de nouvelles coopérations pour développer les chainons manquants.

**Vigilance :** S'assurer de l'articulation de la démarche avec les dynamiques en cours avec les éco-organismes et s'assurer du lien du projet à une stratégie territoriale définie.

**2.3 Accompagner des filières émergentes**

Cet axe a pour objectif de faire émerger des projets de valorisation de ressources qui n'en bénéficient pas actuellement que ce soit par manque de dispositifs de valorisation de la matière, de réemploi, de réparation ou de logistique appropriée. Les projets concernant des filières hors REP seront à privilégier. Cela pourra permettre d'amorcer des filières régionales à partir d'initiatives locales et faciliter leur structuration et leur essaimage.

Les projets devront démontrer un caractère innovant et intégrer une réflexion sur la sobriété et les nouveaux modèles économiques.

**2.4 Achats responsables (publics et privés) et démarche de sobriété**

Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes et d'impératifs de sobriété, la commande publique et la commande privée apparaissent comme un levier important des transitions économiques territoriales pour réconcilier économies de ressources et soutien au tissu économique local.

Il s'agit ici d'accompagner des démarches collectives d'animation visant à développer plus fortement l'acculturation des acheteurs publics et privés, à proposer des offres d'accompagnement pour répondre aux besoins des entreprises qui souhaitent entrer dans des démarches d'économie circulaire et à faciliter l'appropriation des outils méthodologiques existants ou à créer.

**Vigilance :** l'ensemble des actions menées seront réalisées sous couvert de la réglementation de la commande publique.

**Dépenses éligibles**

- Dépenses de Personnel – RH liées au projet
- Dépenses frais généraux limités à 15% de la dépense RH affectée au projet
- Prestations de service (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, test R et D prototypage, communication, études)

**Dépenses inéligibles**

- Les frais de structures et/ou de fonctionnement de l'activité ordinaire de la structure porteuse c'est-à-dire les frais généraux autres que ceux engagés pour la mise en œuvre du projet concerné,
- Les actions relevant d'obligations réglementaires,
- Les actions d'investissement,
- Les actions soutenues par la Région au titre d'une autre politique sur la même thématique.

**Critères de sélection**

Les projets seront évalués selon les critères suivants en fonction des catégories de projets :

- **Effet levier** : Le projet doit démontrer un potentiel d'amplification de ses impacts au-delà de ses objectifs initiaux, en inspirant d'autres initiatives ou en générant des synergies pérennes entre acteurs.
- **Stratégie territoriale** : le projet devra s'inscrire dans une stratégie territoriale de gestion maîtrisée des ressources et de développement de l'économie circulaire.
- **Ressources locales** : privilégier l'aptitude à valoriser des ressources locales et structurer des filières professionnelles.
- **Gouvernance** : mettre en avant la gouvernance mise en place et la mobilisation attendue des acteurs locaux et des réseaux professionnels.
- **Innovation** : Le projet doit proposer des approches innovantes, que ce soit dans ses idées, ses méthodes ou les solutions mises en œuvre.

Demande d'Aide régionale

- Reproductibilité** : Le projet doit être conçu de manière à pouvoir essaimer dans d'autres territoires ou contextes.
- Clarté et qualité du dossier** : La candidature doit être rigoureuse, complète et bien argumentée pour le comité de sélection.
- Soin du vivant** : Il doit intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, en empreinte écologique voire s'engager vers une trajectoire à visée régénérative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20251103-DEL94\_2025-DE

## Annexe dispositif économie circulaire en Bretagne

124 Ko

Télécharger

Quelles seront les modalités ?

### Modalités de versement et d'accompagnement

La liste des lauréats accompagnés sera présentée en commission permanente du Conseil Régional.

Une convention financière sera signée entre la Région Bretagne et le porteur du projet. Ce contrat précisera notamment :

- Le contenu du projet : objectifs, modalités, moyens mis en œuvre, plan de financement ;
- Les modalités d'attribution de la subvention régionale ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle de la réalisation de l'action.

A l'issue de la réalisation du projet, le bénéficiaire est tenu de fournir à la Région un compte-rendu final d'exécution et un bilan financier définitif.

Les subventions seront versées sur le compte bancaire du porteur de projet, sur la base des dépenses présentées dans le bilan financier définitif.

Les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets seront soutenus sur une durée maximale de 2 ans.

Vos contacts

#### Région Bretagne

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE ENERGIE RESSOURCES  
POLE DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE  
283 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON -  
CS 21101  
35711 RENNES CEDEX 7

Courriel: [dechets@bretagne.bzh](mailto:dechets@bretagne.bzh)

Quels seront vos engagements de communication ?

### Engagement de communication régionale

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels**, publications en lien avec le projet subventionné (*ex : rapport de stage/ étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.*);
- aux **soutiens de communication** en lien avec l'opération (*ex : site web, brochures, etc.*);
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région (*ex : ouvrages, films, etc.*).

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « [Guide pour une communication publique pour toutes et tous](https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide_communication_pour_toutes_tous_Octobre_2018.pdf) ([https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide\\_communication\\_pour\\_toutes\\_tous\\_Octobre\\_2018.pdf](https://www.bretagne.bzh/app/uploads/Guide_communication_pour_toutes_tous_Octobre_2018.pdf)) » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** (*ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.*)

### Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **présidence@bretagne.bzh** (*ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc.*)

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

**Direction de la communication**  
Pôle Partenariats  
Tel : 02 99 27 14 81  
Courriel : [visibilitedesaides@bretagne.bzh](mailto:visibilitedesaides@bretagne.bzh) (<mailto:visibilitedesaides@bretagne.bzh>)

Télécharger le kit logo

2 Mo

Télécharger

Télécharger la notice (sans affichage)

551 Ko

Télécharger

Déposer votre demande

### Modalités de dépôt de la demande Régionale

Les candidat·e·s sont encouragé·e·s à prendre contact avec les services de la Région Bretagne afin d'évaluer la pertinence de leur projet avec les attendus du présent appel à projets et de bénéficier de conseils dans son élaboration. En amont du dépôt du projet, il est possible de contacter le pôle déchet·économie circulaire de la région Bretagne : [dechets@bretagne.bzh](mailto:dechets@bretagne.bzh) (<mailto:dechets@bretagne.bzh>)

Afin de déposer votre demande cliquer sur **Demande d'aide régionale**.

Deux sessions en visio team de 1h sont prévues pour présenter le dispositif et répondre aux questions des candidat·e·s

• **Jeudi 3 juillet de 11 h à 12h30** : Accédez à la réunion en cliquant [ICI](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_ZTg0MjkwMDMtNjc4My00YWE4LTg5ODltMzQ0ZTI4ZTE4YjA4%40thread.v2/0?context=%7b%22Id%22%3a%22f9e8fa7c-dc5a-45ac-9c34-777f68bb392%22%2c%22Oid%22%3a%22434-f46db309f24c%22%7d)

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 035-213500663-20251103-DEL94\_2025-DE

**Deux sessions de dépôt sont prévues :**

- Première date limite de dépôt des candidatures **17 juillet**
- Deuxième date limite de dépôt des candidatures **12 septembre**

Un jury composé a minima de la Région et de l'Ademe se réunira 2 fois pour étudier les dossiers et sélectionner ceux qui répondent le mieux aux critères. Certains acteurs experts seront invités au jury et/ou seront associés au suivi des projets. Le soutien des projets lauréats sera définitivement acquis après validation par les élus de la Commission permanente régionale. Les dossiers seront retenus dans la limite des budgets affectés à ce dispositif et par ordre de priorité suivant les critères de sélection.

Demande  
d'Aide  
régionale

Les dépôts de demande d'aide régionale et d'aide européenne sont actuellement fermés. Le cas échéant, si vous avez précédemment déposé un dossier auprès de la Région au titre de cette aide, vous pouvez suivre votre dossier en cliquant sur « *Suivi de l'Aide régionale* ».

**Annexe Financière**

[31 Ko](#)

[Télécharger](#)

**Formulaire description du projet**

[54 Ko](#)

[Télécharger](#)

Voir aussi : [Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets](https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/accompagnement-des-citoyen-n-es-a-la-prevention-des-dechets/) (<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/accompagnement-des-citoyen-n-es-a-la-prevention-des-dechets/>)

**Cette aide a retenu votre attention ?**

Retrouvez cette page dans votre espace

[Épingler ce contenu](#)